



ARRETE N°396 / 2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE KERDANNE

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 15 avril 2019 de l'entreprise FONDASOL, 13 rue de Maupertuis – 29200 BREST, sollicitant un arrêté de stationnement ;

Considérant que pour permettre des travaux de forage d'étude de sol rue de Kerdanné à Guipavas il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRETE

Article 1

Du 24 au 30 avril 2019, La chaussée sera empiétée dans la rue de Kerdanné à l'endroit et aux heures d'activité du chantier.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier, et jusqu'à la fin des travaux en cours.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise FONDASOL, 13 rue de Maupertuis – 29200 BREST qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guipavas, le 19 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

Jacques GOSSELIN

